



A R R E S T
D U C O N S E I L D' E S T A T
D U R O Y,

Portant Reglement pour la Perception du Droit de Poids ou d'Un pour Cent, sur les Marchandises du Cru des Isles Françoises de l' Amerique, &c.

Du 4. Juillet 1722.

Extrait des Registres du Conseil d' Estat.

LE R O Y étant informé que l'usage dans lequel les Habitans des Isles Françoises de l' Amerique ont été cy-devant de payer le Droit de Poids, ou d'un pour cent de sortie, qui fait partie du Domaine d'Occident, & qui est dû sur toutes les Marchandises & Denrées du cru desdites Isles, suivant le Reglement du Sr. de Baas du 13. Février 1671. l'Edit du mois de Decembre 1674 portant réunion des Isles & Terres